

Formulaire de demande d'aide

«Pommes de terre COVID-19»

A quoi sert ce formulaire ?

Utilisez ce formulaire pour demander une aide pour la détention en propriété au 15 mai 2020 d'un stock de pommes de terre en vente libre à la suite de la pandémie de COVID-19. Les pommes de terre en vente libre sont des pommes de terre de conservation (pommes de terre non hâtives - code de culture 901 dans la demande unique) qui ne sont pas sous contrat. Seules les demandes soumises au moyen du présent formulaire, introduites avant la date limite de soumission sont admissibles au paiement.

Où pouvez-vous trouver plus d'informations sur ce formulaire et les conditions à remplir pour être admissible à l'aide ?

Vous trouverez plus d'informations sur notre site Internet :

<http://agriculture.wallonie.be/aidepmtcovid-19>

À qui envoyez-vous ce formulaire ?

Vous devez soumettre ce formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives nécessaires, par courrier recommandé ou par e-mail à l'adresse ci-dessous au plus tard le 12 novembre 2020.

1. Identification du demandeur

Entrez vos informations personnelles ci-dessous

Numéro Partenaire	
Nom	
Numéro d'entreprise actif	
Rue et numéro	
Code postal et commune	
Numéro de téléphone	
Adresse mail	

2. Conditions

En tant qu'agriculteur, vous pourriez avoir droit à une aide si vous remplissez les conditions stipulées dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 octobre 2020 octroyant une aide en 2020 aux producteurs de pommes de terre de conservation détenteurs en propriété d'un stock de pommes de terre en vente libre, à la suite de la pandémie de COVID-19 (ci-après Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 octobre 2020). Vous devez notamment remplir les conditions suivantes :

- Durant la période du 13 mars 2020 au 15 mai 2020, vous disposez d'un numéro d'entreprise actif à la Banque carrefour des entreprises ou de l'équivalent dans une banque de données d'un autre Etat-membre.
- Le 15 mai 2020, vous déteniez en propriété un stock d'au moins 50 tonnes de pommes de terre de conservation en vente libre. Les pommes de terre de conservation que vous avez données en nourriture à votre propre bétail au cours de la période du 13 mars 2020 au 15 mai 2020 peuvent être incluses dans le stock.
- Vous avez introduit une demande unique en 2019, correctement complétée (partie wallonne et éventuellement flamande) et déclarant les parcelles exploitées au 31 mai 2019 pour la production de pommes de terre de conservation (code de culture 901).
- Si vous aviez également des parcelles avec des pommes de terre de conservation en Flandre ou dans un autre Etat-membre en 2019, veuillez nous envoyer copie de votre demande unique incluant ces parcelles.
- Vous n'avez pas enfouis vos pommes de terre de conservation en vente libre. sur la parcelle, par labour ou toute autre technique.
- Votre entreprise n'était pas en difficulté au 31 décembre 2019.
- Vous conservez toutes les pièces justificatives possibles (les documents comptables, le document ayant servi à la détermination du stock au 15 mai 2020, les documents de pesée, tout autre document, sur support papier ou électronique, comme bon de livraison, bon de commande, b bordereau, facture, photo, ... à des fins de contrôle.

3. Déclaration

Vous indiquez ce qui s'applique à votre situation :

- Je déclare que le 15 mai 2020, je possédais un stock réel de tonnes de pommes de terre de conservation en vente libre (à l'exclusion des pommes de terre de conservation en vente libre données en nourriture à mon propre bétail).
- Je déclare qu'entre le 13 mars 2020 et le 15 mai 2020, j'ai donné tonnes de pommes de terre de conservation en vente libre en nourriture à mon propre bétail dont le numéro est :
- Je déclare avoir cultivé (ha) de pommes de terre en 2019 en (Flandre ou autre Etat membre). Pour preuve, je joins à ce formulaire copie de ma demande unique en Flandre ou dans un autre Etat membre, incluant ces hectares.
- Je déclare avoir vendu tonnes de pommes de terre de conservation en vente libre après le 15 mai 2020. Le montant convenu pour ces ventes est de euro/tonne.
- Je déclare que je n'ai pas eu à supporter certains frais en raison des mesures COVID-19. Je complète le tableau ci-dessous :

Type de frais non encourus	Montant (euros)

- J'atteste avoir perçu des indemnités en vertu de tout contrat d'assurance couvrant le dommage faisant l'objet de la présente demande d'aide ou en avoir fait la demande. Je remplis le tableau ci-dessous et je garde les pièces justificatives disponibles.

Assurance	Montant (en euros)

- Je déclare avoir reçu une aide, des avantages ou des indemnités d'une autorité publique en conséquence de la pandémie de COVID-19, ou en avoir fait la demande. Je complète le tableau ci-dessous :

Type d'aide, d'avantages et d'indemnités	Montant (euros)

4. Déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur :

- que le présent formulaire de demande d'aide et les annexes ont été remplis correctement ;
- que les conditions énoncées dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 octobre 2020 sont remplies ;
- que les pièces justificatives à l'appui de la demande d'aide seront conservées pendant au moins 10 ans après paiement. Le stock de pommes de terre de conservation en vente libre doit être documenté sur la base des mouvements du stock après le 15 mai 2020 ;
- être conscient qu'aucune aide ne sera octroyée ou que les aides déjà accordées et payées seront récupérées conformément aux articles D.258 et D.259 du Code wallon de l'Agriculture si les conditions s'avèrent ne pas être remplies.

5. Signature

Remplissez ci-dessous.

Date : jour mois Année

Signature

Prénom et nom

Vous pouvez trouver notre déclaration de confidentialité sur https://agriculture.wallonie.be/paconweb/documents/20178/280369/Conditions_generales_utilisation.pdf?version=1.1

6. Contact

Pour tout complément d'information vous pouvez contacter :

Service Public de Wallonie (SPW)

Agriculture, Ressources naturelles, Environnement (SPW ARNE)

Département de l'Agriculture

Direction de la Gestion de l'Organisation Commune des Marchés

Chaussée de Louvain, 14

5000 Namur

Par e-mail : feedback.interventions.dgarne@spw.wallonie.be

Par téléphone : +32 81 649 790

Par fax : +32 81 649 57

Personnes de contact :

FAGNOUL Philippe, Attaché / philippe.fagnoul@spw.wallonie.be / Tél. : +32 81 23 21 14

COLLARD Marie, Gradué principal / marie.henriette.collard@spw.wallonie.be / Tél. : +32 81 649 792